

REPUBLIQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
Paix – Travail – Patrie	Peace – Work – Fatherland
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION
OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN	OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
DIRECTION GENERALE	GENERAL MANGEMENT
DIRECTION DES EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL	DEPARTMENT OF SECONDARY GENERAL EXAMS
DIRECTION DES EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL	DEPARTMENT OF SECONDARY TECHNICAL AND PROFESSIONAL EXAMS

CIRCULAIRE N° 12/15 /C/MINESEC/OBC/DG/DEESG/DEESTP

A Mesdames et Messieurs :

- les Délégués Régionaux
- les Chefs d'Antennes Régionales/OBC
- les Délégués Départementaux
- les Représentants Nationaux de l'Enseignement Privé
- les Chefs d'Etablissements Publics et Privés.

**OBJET : Inscriptions aux Examens gérés
par l'Office du Baccalauréat du Cameroun,
session 2026.**

J'ai l'honneur de vous demander de procéder à l'ouverture des registres d'inscription aux différents examens officiels de la session 2026 gérés par l'Office du Baccalauréat du Cameroun.

Ces inscriptions se dérouleront dans les établissements et les centres retenus par l'Office du Baccalauréat du Cameroun, du lundi 20 octobre au samedi 20 décembre 2025, conformément aux dispositions contenues dans la présente circulaire.

Les modalités d'inscription sont présentées en pages 1, 2, 3 et 4.

Les frais d'inscription en vigueur en page 5.

Les périodes et le mode de transmission des dossiers sont expliqués en pages 5, 6 et 7.

I. DES MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription des candidats aux examens de la session 2026 est numérique et se fait directement en ligne sur la plateforme de l'Office du Baccalauréat du Cameroun.

L'enregistrement en ligne des candidats concerne tous les établissements. Le Chef d'Etablissement ou toute personne désignée par lui procède à l'enregistrement préalable de tous les élèves des classes de Premières et Terminales directement sur la plateforme « Epim'Exams.cm ». Au terme du processus d'enrôlement, un récépissé du candidat contenant ses informations est généré ainsi que la fiche d'EPS.

I-1. *L'enregistrement des candidats réguliers*

L'inscription du candidat régulier relève du Chef d'Etablissement qui en est personnellement responsable. A cet effet, le candidat inscrit impérativement en classe de Terminale ou de Première et non dans une classe inférieure, met à sa disposition les documents et informations ci-après permettant de remplir le formulaire d'inscription :

✓

- a) le matriecule unique du candidat ;
- b) l'acte de naissance ;
- c) deux photos 4 X 4 identiques en couleur, portant les noms et prénoms du candidat, le code OBC de l'examen concerné, le statut du candidat (CR = candidat régulier ; CL = candidat libre et CS = cours du soir), le code de l'établissement et la date de prise de vue de la photo. Ces photos seront collées respectivement sur la carte scolaire (CR) et le registre d'inscription (CL + CS). Il reste entendu que la photo est obligatoire lors de l'enrôlement du candidat.

N.B. : La photo sera prise sur un fond qui contraste avec la couleur du vêtement du candidat.

Les informations du candidat doivent être renseignées avec soin. L'administration de l'établissement est tenue de veiller à la conformité de la transcription du matriecule, des noms, date et lieu de naissance, série/spécialité ainsi qu'à celle de tous les autres éléments à renseigner. Une attention particulière doit être portée sur les numéros de téléphone de l'établissement scolaire et du candidat afin de permettre à l'Office de saisir ce dernier en cas de besoin.

Le Chef d'Etablissement s'assure de l'effectivité de l'inscription de tous ses élèves des classes d'examen. Ainsi, il confronte par un pointage systématique les noms portés sur le bordereau nominatif des candidats générés par l'application « Epim'Exams » et les listes des élèves par série/spécialité et par examen.

Aucun élève régulièrement inscrit dans un établissement public ou privé n'est autorisé à se présenter à un examen comme candidat libre.

Tous les candidats réguliers composent en tenue de classe.

Les candidats aux Baccalauréats et Brevets de Technicien ressortissants des pays étrangers sont soumis à une procédure d'inscription particulière. Elle se fait au siège de l'Office du Baccalauréat du Cameroun. (Nouveau)

I-2. L'enregistrement des candidats libres et des cours du soir

La gestion des inscriptions de ces deux catégories de candidats se fait uniquement dans un établissement public désigné à cet effet et est assurée par un Cadre Identificateur nommé par le Chef dudit établissement.

Le candidat libre se fait obligatoirement identifier auprès du Cadre Identificateur avant son enrôlement. Il doit, après enrôlement, retirer personnellement dans cet établissement du chef-lieu de son département de résidence, son récépissé d'inscription généré qui porte le cachet du Chef d'Etablissement.

Quant au candidat du Cours du soir, après enrôlement, il retire son récépissé généré auprès de son Chef d'Etablissement. Il se rend ensuite, muni du dossier complet dans l'établissement public auquel il est rattaché afin de se faire identifier par le Cadre Identificateur.

En sus des documents exigés aux candidats réguliers, ils sont astreints à produire :

- a. un certificat de domicile, délivré par une autorité administrative de leur lieu de résidence dans le département ; les candidats précisent dans lesdits certificats, sous peine de rejet, outre le quartier de résidence, l'activité menée et l'employeur ;
- b. une photocopie de la carte nationale d'identité ou du récépissé de celle-ci sur laquelle ils apposent leur signature et la date de dépôt du dossier ;
- c. un contact téléphonique fonctionnel permettant de les joindre en cas de besoin.

Lors de l'identification, le Cadre Identificateur doit demander aux candidats de transcrire dans le registre prévu à cet effet, leurs noms, prénoms, date et lieu de naissance, série/spécialité ainsi que leur(s) contact(s) téléphonique(s) et celui de la personne à joindre, le quartier de résidence, l'activité

menée et l'employeur. Chaque candidat y appose personnellement sa signature et une empreinte digitale (pouce droit).

A la fin de la phase des inscriptions, le Chef d'Etablissement et le Cadre Identificateur clôturent par leur signature les opérations dans ledit registre. La conservation de ce dernier sera assurée par le Chef d'Etablissement concerné.

Toute double inscription à un examen doit être déclarée et justifiée par le candidat auprès des responsables de l'Office du Baccalauréat du Cameroun avant le 28 février, au risque d'être considérée comme frauduleuse.

I-3. L'enregistrement des candidats déficients

Le formulaire de cette catégorie de candidats présente une particularité notamment, la précision du type de déficience : visuelle, auditive, locutive et scripturale.

Les Chefs d'Etablissements qui présentent cette catégorie de candidats aux examens devront se rapprocher d'un des établissements ci-dessous pour leur inscription. Il s'agit des :

- Lycée Bilingue de Nkol-Eton,
- Lycée Bilingue de Buéa,
- Lycée Bilingue de Maroua,
- Lycée Bilingue de Garoua,
- Lycée de Ngaoundéré Mardock,
- Lycée Classique de Bafoussam,
- Lycée Classique de Dschang,
- Lycée Joss,
- Lycée Bilingue de Nkongsamba,
- Lycée Bilingue d'Ebolowa,
- Lycée Bilingue de Bertoua,
- Lycée Bilingue de Bamendankwe.

I-4. Conditions d'inscription des candidats aux Examens ESTP

➤ Candidats aux Probatoires techniques et au Brevet d'Etudes Professionnelles Industrielles

En application des arrêtés n° 237/E/14/MINEDUC/DEXC/DETP/IGPET du 16 septembre 1986 et n° 015/B1/10431/A/MINEDUC/IGP/ESG/ETP/DESG/DETP/DEXC du 22 mars 1995 portant organisation des examens sus-évoqués, les candidats auxdits examens doivent obligatoirement être titulaires du CAP ou du BEPC, datant d'au moins 2 ans. Par conséquent, toute fiche d'inscription dont la copie du diplôme exigé ne sera pas remplie et dûment signée par l'autorité compétente sera rejetée. Par ailleurs, conformément à la circulaire n°09/14/MINESEC du 08 mai 2014, les candidats inscrits aux probatoires techniques doivent impérativement avoir rempli la condition d'admission en classe de seconde technique avec le BEPC ou le CAP.

➤ Candidats aux Brevets Professionnels Commerciaux

En application de l'Arrêté n° 00198/E/14/MINEDUC/DETP/DEXC/IGP du 01 octobre 1975 organisant les Brevets Professionnels Commerciaux, les candidats auxdits examens de la série 3 doivent préalablement avoir été admis aux séries 1 et 2, au Brevet Supérieur d'Etudes Commerciales ou au Baccalauréat de Technicien série G (STT), option Secrétaire et Comptable, les copies des diplômes exigés faisant foi.

N.B. : la spécialité choisie doit être en adéquation avec la famille des diplômes et spécialités requis.

➤ Candidats aux Brevets Professionnels Industriels

Conformément à l'Arrêté n°121/13/MINESEC/IGE/IPTI du 30 mai 2013 portant réorganisation de l'examen des Brevets Professionnels Industriels au Cameroun, peuvent faire acte de candidature à l'examen des BP Industriels :

- les élèves ou anciens élèves des classes des BP Industriels niveau 3 et titulaires d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) dans la spécialité choisie, un certificat de scolarité délivré à cet effet par le Chef d'Etablissement faisant foi ;
- les titulaires du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) Industrielles, du Probatoire de Brevet de Technicien ou du Probatoire Technique Industriel, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins un an attestée par une entreprise spécialisée et agréée, ou justifiant d'une formation professionnelle d'au moins un an achevée dans un Centre de Formation Professionnelle agréé, une attestation délivrée à cet effet par ce Centre faisant foi ;
- les titulaires du CAP Industriel justifiant d'au moins trois années d'expérience professionnelle dans une entreprise spécialisée et agréée, une attestation délivrée à cet effet par cette entreprise faisant foi ;
- les titulaires du CAP Industriel ou du BEPC justifiant d'une formation professionnelle d'au moins trois ans achevée dans un Centre de Formation Professionnelle agréé, une attestation délivrée à cet effet par ce Centre faisant foi.

I-5. Choix des épreuves facultatives

Conformément aux arrêtés :

- n° 93 et 94/22/MINESEC du 17 mars 2022, relatifs à la nature et à la définition des épreuves aux examens Probatoire et Baccalauréat/ESG ;
- n° 127/B1/10431/CAB/MINEDUC du 30 juin 2000 portant organisation des Baccalauréats de l'Enseignement Secondaire Technique Industriel ;
- n° 88/21/MINESEC du 01 juin 2021 portant organisation de l'examen du Brevet de Technicien Industriel.
- n° 249/12/MINESEC/SG/IGE/IP-STT fixant les modalités d'application du Décret n° 95/035 du 24 février 1995 portant [...] et n° 250/12/MINESEC du 06 décembre 2012 fixant certaines modalités d'application du Décret n° 95/035 du 24 février 1995 portant organisation des Baccalauréats de l'Enseignement Secondaire (Baccalauréat et Brevet de Technicien STT).

Les Chefs d'établissement doivent se référer à la liste des épreuves facultatives contenues dans lesdits arrêtés, et pouvant se dérouler dans le sous-centre d'écrit.

II. DE L'ACHAT DES TIMBRES

II-1. Timbre communal

Les timbres communaux achetés par tous les candidats comme par le passé doivent être apposés sur le récépissé généré. (Confère espace prévu à cet effet).

II-2. Timbre fiscal

Le timbrage fiscal se fait exclusivement par télédéclaration et par versement des frais y afférents contre reçu chez un opérateur agréé par la Direction Générale des Impôts.

✓

III. DES FRAIS D'INSCRIPTION

III-1. *Frais d'inscription aux examens gérés par l'Office du Baccalauréat du Cameroun*

N°	Examens	Frais d'inscription (FCFA)	Participation matière d'œuvre (FCFA)	Montant total (FCFA)
01	Probatoires A-ABI-C-D-TI	12 000	-	12 000
02	Probatoire E	12 000	7 000	19 000
03	Baccalauréats A-ABI-C-D-TI	13 000	-	13 000
04	Baccalauréat E	13 000	8 000	21 000
05	Probatoires STT	12 000	3 500	15 500
06	Probatoires AF & F	12 000	7 000	19 000
07	Probatoires de BT Industriels	12 000	7 000	19 000
08	Probatoires de BT STT	12 000	7 000	19 000
09	B.E.P. Commerciales	12 000	3 500	15 500
10	B.E.P. Industrielles	12 000	7 000	19 000
11	Baccalauréats STT	13 000	4 000	17 000
12	Baccalauréats AF & F	13 000	8 000	21 000
13	Brevets de Technicien Industriels	13 000	8 000	21 000
14	Brevets de Technicien STT sauf BT Hôtellerie	13 000	8 000	21 000
15	B.P. Commerciaux	23 500	4 000	27 500
16	B.P. Industriels	23 500	15 000	38 500

III-2. *Du versement des frais d'inscription*

Les frais d'inscription sont versés directement auprès des opérateurs Campost, Express Union et MTN par le Chef d'établissement ou par le candidat, après l'obtention d'un code de paiement généré par la plateforme Epim'Exams. Un bordereau de paiement groupé ou individuel lui sera alors délivré.

IV. PERIODES D'INSCRIPTION ET TYPES DE PENALITES

Les inscriptions se déroulent en quatre (04) phases dont trois (03) sont frappées de pénalités.

La gestion calendaire des inscriptions et la transmission des dossiers d'inscription sont récapitulées ainsi qu'il suit :

a) Incription au niveau des établissements et des Sous-centres d'écrit potentiels :

- du 20 octobre au 20 décembre 2025 (sans pénalités),
- du 21 décembre 2025 au 10 janvier 2026 (pénalités 2 000 FCFA),
- du 11 au 31 janvier 2026 (pénalités 5 000 FCFA),
- du 01 au 28 février 2026 (pénalités 15 000 FCFA).

N.B. : Tout enrôlement d'un candidat à la date limite est accompagné obligatoirement du versement des frais d'inscription le même jour afin d'éviter tout désagrément.

b) Délai de transmission des bordereaux nominatifs d'inscription :

b.1- Au niveau des DDES (dates limites de dépôt)

- 24 décembre 2025,
- 14 janvier 2026,
- 04 février 2026,
- 04 mars 2026.



b.2- Au niveau des Antennes Régionales/OBC (dates limites de dépôt)

- 27 décembre 2025,
- 16 janvier 2026,
- 06 février 2026,
- 06 mars 2026.

V. TRANSMISSION DES BORDEREAUX NOMINATIFS D'INSCRIPTION

Les bordereaux nominatifs dûment signés par les candidats doivent être déposés auprès des DDES. Celles-ci les acheminent vers les Antennes Régionales/OBC qui, après contrôle et vérification, les regroupent par sous-centre d'écrit potentiel et élaborent des données statistiques

Les périodes d'inscription ci-dessus indiquées doivent être scrupuleusement respectées par les candidats et les différents responsables.

V-1. Au niveau de chaque établissement

Les bordereaux nominatifs sont générés en trois (03) exemplaires puis remis aux candidats pour vérification et signature.

Lesdits bordereaux classés par examen sont insérés dans la fiche statistique des inscrits par établissement (format A3). Le Chef d'Etablissement les achemine à la DDES.

Pour les candidats déficients, il est prévu un bordereau nominatif distinct.

NB : Pour les candidats aux examens Probatoires ESTP, Brevets Professionnels et Probatoire ABI, les photocopies des diplômes requis doivent obligatoirement accompagner les bordereaux nominatifs(Nouveau).

Afin de permettre au candidat de rectifier les éventuelles erreurs, le Chef d'Etablissement est tenu de générer les listes provisoires après chaque vague.

En aucun cas et pour quelque motif que ce soit, le Chef d'Etablissement ne saurait confisquer les récépissés des candidats. Etant entendu que lesdits récépissés doivent être remis aux candidats une semaine au moins avant le début de l'examen.

En cas de non-conformité d'un élément, le candidat doit saisir le Chef d'Etablissement pour rectification.

A cet effet, les Chefs d'Etablissements doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour amener les candidats à vérifier sur le bordereau nominatif, la conformité de leur inscription (noms et prénoms, date et lieu de naissance, série/spécialité, option, épreuve(s) facultative(s), etc.).

NB : - Pour les candidats déficients, le Chef d'établissement veillera particulièrement à la conformité de leur code de sous-centre, différent de celui des autres candidats.

- Les Chefs d'Etablissements sont tenus de déposer impérativement les bordereaux nominatifs de leurs candidats au terme de chaque phase (Nouveau).

V-2. Au niveau de la Délégation Départementale du MINESSEC

La Délégation Départementale reçoit les bordereaux nominatifs en provenance des établissements.

Le Délégué Départemental signe les trois (03) exemplaires de bordereaux nominatifs par établissement et en remet un au Chef d'Etablissement.

V-3. Au niveau de chaque Antenne Régionale/OBC

Le Chef d'Antenne reçoit de la DDES, les deux (02) jeux de bordereaux nominatifs par établissement. Il les signe, remet un exemplaire au DDES et conserve le second.

N.B : Afin d'éviter toute surprise, les Chefs d'Etablissements doivent s'assurer, le 14 février 2026 au plus tard, que tous leurs élèves se sont effectivement inscrits aux examens par un pointage systématique sur la base des listes des classes et des bordereaux nominatifs par série/spécialité (de toutes les vagues).

Par ailleurs, toutes réclamations éventuelles des candidats portées à l'attention du Chef d'Etablissement doivent être transmises au Chef d'Antenne Régionale OBC pour examen et solution.

J'invite tous les responsables concernés à la stricte observation des termes de la présente circulaire dont accusé de réception me sera adressé.

Yaoundé, le 22 OCT 2025
Le Ministre des Enseignements Secondaires,



Nelova Lyonga Ph.

Ampliations :

- SG/PR (ATCR)
- SG/PM (ATCR)
- MINFI/CAB+DRT
- IGE/Directions MINESEC
- OBC
- Représentants Nationaux de l'Enseignement Privé
- DRES
- Chefs d'Antennes Régionales/OBC
- DDES
- Chefs d'établissements
- Tous les services concernés
- Chrono / Archives